

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE7^{ème} séance de l'année 2017

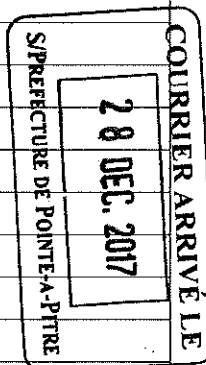
Mercredi 13 décembre 2017

DÉLIBÉRATION N°2017.12.07/487

**Plan de financement et demande de subvention
pour la mise en œuvre du dispositif AMIT
(Agent Mobile d'Information Touristique)
sur le territoire de CAP Excellence**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est rassemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 7 décembre 2017.

Présents : 29		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	8 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	



Excusées représentées : 2
<u>Vice-Présidente :</u> Mme Claudine CHALUS (12^{ème} Vice-Présidente) Procuration à M. Georges DAUBIN
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Josiane GATIBELZA Procuration à M. Jacques BANGOU

Excusés non représentés : 8
<u>Vice-Présidents :</u> Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président) M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Chazy CIRANY M. Jean-Luc CELIGNY Mme Solange LEBLANC M. William SURDIN

Absents : 11
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY M. Max CELIGNY M. Justin DESSOUT M. Michel RINÇON
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO M. Harry DURIMEL Mme Juliana FENGAROL M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN Mme Ketty WALPO Mme Nadège THEOPHILE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Murielle JABES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2014.04.02/48 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est engagée dans une stratégie visant à structurer, organiser et promouvoir économiquement les atouts touristiques de son territoire conformément à son Plan d'Actions Stratégiques Economiques Communautaires pour la période de 2015 - 2020.

Cette démarche est renforcée par les dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*) transférant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (*EPCI*), la compétence relative à la promotion du tourisme, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Aussi, l'essor économique du territoire passe par le développement d'activités à fort potentiel d'emplois. Dans le cas du tourisme, sa contribution à la richesse de la Guadeloupe et plus particulièrement, du territoire de CAP Excellence représente un enjeu et un potentiel de développement majeur, source de nombreux emplois pérennes, à l'instar du dispositif AMIT (*Agent Mobile d'Information Touristique*).

Les A.M.I.T sont des agents d'information touristique mobiles, dédiés à l'accueil, l'information, l'orientation, le conseil et l'accompagnement des croisiéristes/touristes et ce, durant toutes les escales, et, en particulier, celles s'effectuant les week-ends.

Ce dispositif est une opportunité en termes de création d'emploi et de revenus pour des jeunes du territoire, dans une zone où l'emploi touristique est une opportunité rare. De plus, cet emploi/métier «AMIT» destiné aux résidents de l'agglomération s'effectuera dans un souci de valorisation de la destination et d'appropriation du patrimoine de CAP Excellence.

Considérant l'importance de ce dispositif et de l'implication des partenaires que sont :

- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- L'aéroport Pôle Caraïbes ;
- Le Grand Port Maritime de Guadeloupe ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Îles de Guadeloupe.

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 4 OPPOSITIONS :

(M. Jacques BANGOU, Mme Suzelle SEVILLE, Mme Josiane GATIBELZA et M. Jean-Charles SAGET)

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement prévisionnel du dispositif envisagé tel que précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
DÉPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Recrutement, Gestion RH, paiement des salaires, Management et organisation opérationnelle des AMIT	207 000 €	CAP Excellence	128 250 €	45%
Formation des AMIT	2 000 €	CCI-IG	14 250 €	5%
Tenues vestimentaires pour les AMIT	5 000 €	Guadeloupe Port Caraïbes	42 750 €	15%
Signalétique	5 000 €	Guadeloupe Pôle Caraïbes	14 250 €	5%
Communication	6 000 €	Conseil Départemental	14 250 €	5%
Pôles d'accueils touristiques (stands, espaces d'accueil et d'information, sécurité, etc.)	30 000 €	Conseil Régional	71 250 €	25%
Animations culturelles et économiques à vocation touristique	30 000 €	TOTAL	285 000 €	100%
TOTAL	285 000 €			

ARTICLE 2- D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers.

ARTICLE 3- D'autoriser le Président à modifier, si besoin, les plans de financement.

ARTICLE 4- D'inscrire les crédits prévisionnels nécessaires à la mise en œuvre du dispositif AMIT, soit un montant prévisionnel de 285 000€ au chapitre 623 - Article 6228 du budget 2017 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le Président, le Directeur Général, Madame la Comptable Public du Centre des Finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 22 décembre 2017

P^o le Président absent et par délégation



Le 3^{ème} Vice-Président

Rosan RAUZDUEL

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 27 DEC. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 28 DEC. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 28 DEC. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 DEC. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 29 DEC. 2017

